

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION
Rue du Vieux Port et place de la Baie
PA/2021/01/012

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande du 11 janvier 2021 de M. Lionel SANCEO, responsable de l'entreprise EURL DEMENAGEMENT SANCEO, ZA de Penhoat-Braz 29700 Plomelin, pour l'autorisation de stationner de deux camions de déménagement, le vendredi 26 février 2021, au droit du 02 rue du Vieux Port, La forêt-Fouesnant le matin, ainsi que sur la place de la baie au droit du 47 rue Charles De Gaulle, La Forêt-Fouesnant ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule en vue de déménager, aux conditions spéciales suivantes :

L'occupation du domaine public sera annoncée et signalée durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 2 - **Vendredi 26 février 2021, en matinée, la circulation routière sur la rue du Vieux Port au niveau de la Rue de l'Eglise, commune de LA FORET FOUESNANT, sera interdite. Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis la Rue Charles de Gaulle par la Route de la Haie et la Route de Kerambarber.**

En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée.

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux, la Rue Fontaine Lapis sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens de circulation aux seuls riverains (habitants de la rue Fontaine Lapis et de la rue du Vieux Port).

ARTICLE 4 – **Le vendredi 26 février 2021, l'après-midi, le pétitionnaire sera autorisé à stationner les deux camions de déménagement au droit du 47 rue Charles De Gaulle au niveau de la place de la Baie, 29940 La Forêt-Fouesnant ;**

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire conjointement avec les services municipaux et devra respecter les textes en vigueur

notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 7 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 9 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

ARTICLE 10 -

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Lionel SANCEO, responsable de l'entreprise EURL DEMENAGEMENT SANCEO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 15 janvier 2021.

Le Maire,
Daniel GOYAT

